

AR PREFECTURE

062-218200285-20170904-02017\_27-DE

Regu le 07/09/2017

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 04/09/2017

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Étaient absentes excusées : Mmes Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE et Mm Christophe FONTANA.  
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2017\_27**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Charte de collaboration entre les communes et la communauté de communes.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu, et carte communale.

Il indique que les 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier élaborent leur Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Les modalités de collaboration entre les communes et la CCTGV ont fait l'objet d'une délibération en date du 29 septembre 2015. Le PLUI a été prescrit par délibération en date du 24 novembre 2015. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 30 mars 2017.

Ces modalités de collaboration doivent être adaptées à la nouvelle configuration intercommunale, de manière à fixer d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV dans le cadre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'une conférence des maires s'est tenue le 15 juin 2017. Les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement du 9 juin 2017, y ont été débattues et retranscrites dans la charte de collaboration.

Le conseil communautaire a adopté ces modalités de collaboration par délibération en date du 29 juin 2017 à laquelle cette charte est annexée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-1 et suivants,

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,

**Vu** la délibération du 29 juin 2017 de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ARRETE** les modalités de collaboration entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer la charte de collaboration telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 05/09/2017

Certifie exécutoire le 07.09.2017  
Et publié le 07.09.2017

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 04/09/2017

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absentes excusées :** Mmes Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE et Mm Christophe FONTANA.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2017\_28**

**OBJET : Convention pour la création d'un service commun entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et ses communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>ER</sup> juillet 2015, les trois anciennes communautés de communes Pays de Garonne Gascogne, Garonne –Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier se sont structurées pour assurer l'instruction des autorisations liées au droit des sols, décisions prises par le maire au nom de la commune.

Depuis cette date, les trois anciennes communautés ont concrétisé leur partenariat :

- en créant chacune par délibération un service commun entre la communauté et ses communes membres pour l'instruction des actes d'autorisations d'urbanisme dénommé « service commun d'instruction du droit des sols ».
- en adoptant chacune les termes du modèle de convention précisant le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités du maire, les responsabilités du service instructeur, les modalités d'échanges etc...
- en créant un service unifié pour la coordination des trois services instructeurs,
- en adoptant le même logiciel d'instruction,

Ce service ADS est assuré par quatre agents instructeurs, en lien avec le service urbanisme de la communauté de communes.

Aujourd'hui, considérant la création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, il convient de créer un unique service mutualisé entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et ses communes membres.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne par délibération en date du 3 juillet 2017 a décidé de proposer à ses communes membres de créer un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols

AR PREFECTURE

082-218200285-20170904-D2017\_28-DE  
Reçu le 07/09/2017

- de valider la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes

Vu l'article L.423.15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération n°B2017.07.03-41 du 3 juillet 2017 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne créant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, avec notamment pour objectifs de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires,
- assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols
- **VALIDE** la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 05/09/2017

Certifié exécutoire le 07.09.2017  
Et publié le 07.09.2017

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20170904-D2017\_29-DE  
Regu' le 07/09/2017

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 04/09/2017

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Étaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

**Étaient absentes excusées :** Mmes Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE et Mm Christophe FONTANA.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2017\_29**

**OBJET : Rectification du taux de prise en charge convention CUI portant sur la délibération n° D2017\_25 du 26/06/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°D2017\_25, en date du 26 juin 2017, concernant le renouvellement d'un Contrat Unique d'Insertion dont la convention proposée par Pôle Emploi indiquait un taux de prise en charge de 80%. Or, ce taux de prise en charge était erroné. Il est, actuellement, de 90%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

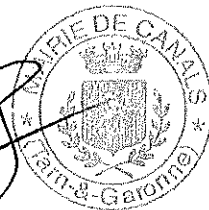
- 1) **Approuve** le taux de prise en charge de 90% indiqué dans la convention corrigée.
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire de signer cette convention avec Pôle Emploi.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 05/09/2017

Certifie exécutoire le 07.09.2017  
Et publié le 07.09.2017

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20170904-D2017\_30-DE  
Reçu le 07/09/2017

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 04/09/2017

Nbre de conseillers 15  
En séance 12  
Ont voté 12

L'an deux mille dix-sept et le quatre septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, Gilles LARRIEU, François PURCHA, Stéphane FINANCE, Yannick NEGRO, Marc OURMIERES et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

**Etaient absentes excusées :** Mmes Isabelle PALTOU, Patricia FINANCE et Mm Christophe FONTANA.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2017\_30**

**OBJET : Délibération portant suppression d'un emploi permanent**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2013 portant création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, en raison des besoins de la collectivité liés à la réorganisation de la cantine scolaire, de la surveillance à l'interclasse et de l'entretien des locaux scolaires, de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe, actuellement fixé à 11 heures annualisées. Monsieur le Maire précise que cet emploi est vacant depuis le 20 août 2017.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°/ Acceptent la suppression de cet emploi,

2°/ chargent Monsieur le Maire de l'application de cette décision prise.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 05/09/2017

Certifie exécutoire le 07.09.2017  
Et publié le 07.09.2017

Le Maire,

Alain REX.

